



NOTE DE POSITION

**VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE AU GABON :
PRÉVENTION, PRISE EN CHARGE ET
ACCOMPAGNEMENT**

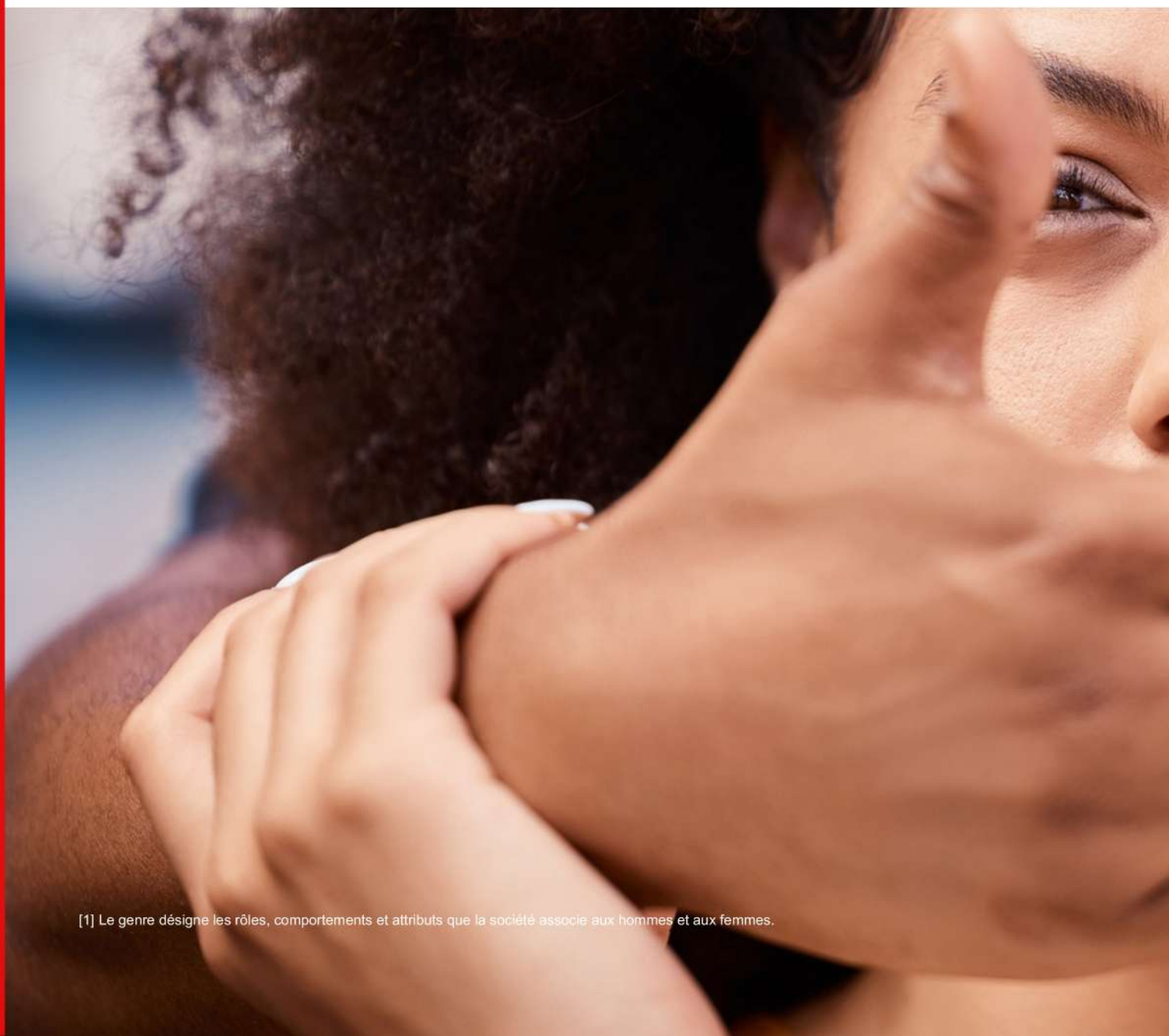


AVANTS PROPOS

Les violences basées sur le genre (VBG) désignent des actes de violence dirigés contre une personne en raison de son genre [1]. Cela inclut des violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques qui touchent principalement les femmes et les filles, mais qui peuvent également affecter des personnes de toute identité de genre.

Afin de renforcer son impact et face à la prédominance des violences faites aux femmes, le projet Agir Contre Toutes les formes de Violences Basées sur le Genre (ACT-VBG) oriente ses activités sur les femmes.

L'équipe projet reconnaît que les questions de genre concernent aussi les hommes, qui peuvent subir la pression sociétale. Toutefois, en adéquation avec le projet ACT-VBG, ce plaidoyer met l'accent sur l'urgence de soutenir et d'accompagner les femmes victimes de violences au Gabon, sans pour autant négliger d'autres causes tout aussi légitimes.



[1] Le genre désigne les rôles, comportements et attributs que la société associe aux hommes et aux femmes.

ABBREVIATIONS

ACT-VBG : Agir Contre Toutes les formes de Violences Basées sur le Genre

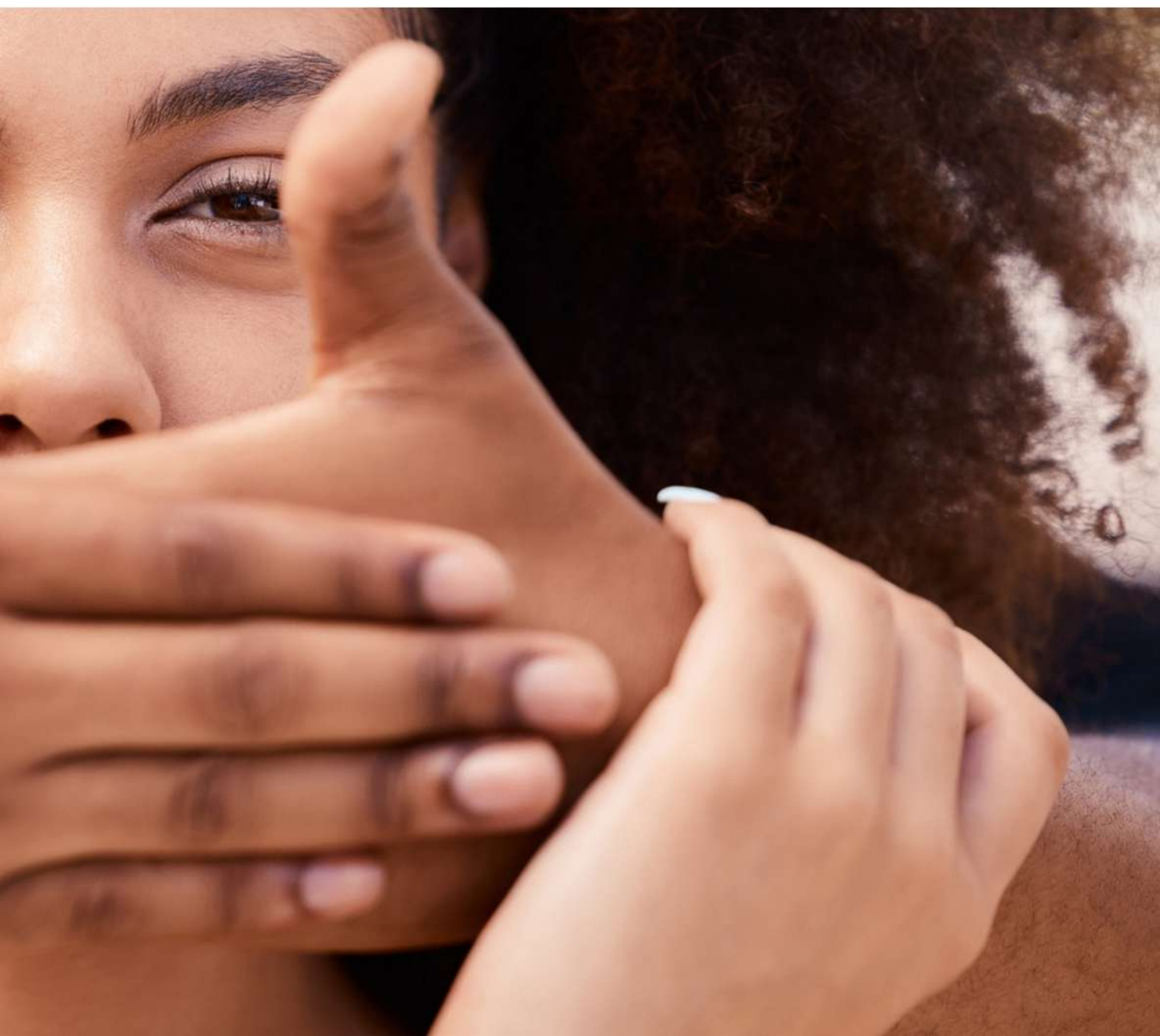
ONG : Organisations Non Gouvernementales

OSC : Organisations de la Société Civile

PEC : Prise en charge

REFLET : Réseau Femme Lève-Toi

VBG : Violences Basées sur le Genre



PRÉSENTATION DU PROJET, DU CONSORTIUM ET DES BAILLEURS :

Le projet ACT-VBG vise à l'éradication des VBG au Gabon. Pour ce faire, il participe à la sensibilisation et la prise de conscience individuelle et collective sur les VBG, développe des opportunités de prise en charge (PEC) des victimes et renforce les organisations de la société civile (OSC) locales actives dans le domaine.

Ce projet est porté par un consortium composé de trois organisations non-gouvernementales (ONG) :

- Le Réseau Femme Lève-Toi (ReFLeT) milite pour la promotion du leadership et l'autonomisation des femmes en vue de leur participation active au développement du Gabon ; Agir ensemble pour
- les droits humains a pour vocation de s'allier avec les acteurs de la société civile engagés sur leurs terrains dans la lutte contre les violations des droits humains ; Initiative Développement
- participe au renforcement des acteurs locaux, pour qu'ils construisent et mettent en œuvre par eux-mêmes des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.



EN PARTENARIAT AVEC :



« Cette publication a été financée/cofinancée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du ReFLeT et ne reflète pas nécessairement les points de vue de l'Union européenne »

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU PLAIDOYER :

Ce plaidoyer poursuit trois principaux objectifs. Il vise d'abord à encourager l'application des lois en matière de droits des femmes ; ensuite, à soutenir la préservation des acquis et des avancées en matière de droits des femmes ; et enfin, à encourager la collaboration entre les autorités étatiques et non-étatiques pour une meilleure PEC des victimes.

Les acteurs de ce plaidoyer souhaitent souligner l'importance de faire appliquer les lois et les sanctions contre les auteurs de VBG pour lutter contre toute impunité. Ils veulent également attirer l'attention sur la hausse des cas de VBG, les conséquences de ces actes sur la société, ainsi que sur la nécessité de protéger les avancées réalisées et de développer des solutions concrètes pour prendre en charge ces situations.

Ce plaidoyer initié par le consortium dans le cadre du projet ACT-VBG est porté par plusieurs acteurs de la société gabonaise, à savoir des OSC, des institutions et les médias.





I - LE CADRE JURIDIQUE DES DROITS DES FEMMES POUR LUTTER CONTRE LES VBG

Le Gabon est partie à la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) [2], la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et ses protocoles [3], la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) [4], [5].

Sur le plan national, plusieurs textes [6] ont été adoptés pour lutter contre les VBG, y compris la Loi sur l'élimination des violences faites aux femmes (n°006/2021) [7]. De plus, le Gabon a mis en place un plan national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 et les résolutions connexes du conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. [8]

Ces engagements témoignent d'une volonté d'aligner la législation nationale sur les normes internationales et régionales en matière de protection des droits des femmes, tout en intégrant davantage la dimension genre dans les politiques publiques pour améliorer les conditions de vie des femmes.

Malgré ce cadre juridique prometteur, les VBG qu'elles soient physiques, psychologiques, politiques, sociales ou économiques se manifestent dans le domaine conjugal, professionnel, académique [9], public [10] et communautaire [11]. L'enquête menée en 2024 par Afrobarometer a révélé que la perception générale [12] de la population gabonaise sur la question des VBG est marquée par un sentiment d'inquiétude, voire d'impuissance [13].

Ces violences sont perçues non seulement comme répandues, mais aussi comme difficiles à combattre en raison de contraintes telles que le manque de financement des OSC limitant leur capacité à agir et à maximiser leur impact. Cela entrave l'expansion de leurs initiatives, leur soutien durable aux victimes, ainsi que leurs efforts de sensibilisation et d'influence sur les politiques publiques de lutte contre les VBG.

[2] <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

[3] https://au.int/sites/default/files/treaties/36390-treaty-0011_-_african_charter_on_human_and_peoples_rights_f.pdf [4] <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/convention.htm> [5] Et bien d'autres comme la Déclaration de Beijing (https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/CSW/BPA_F_Final_WEB.pdf), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights>), et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, (<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights>). [6] Tels que la Loi sur la parité et les quotas (<https://citoyennes-engagees.org/fr/article/loi-portant-realite-vision-de-la-constitution-gabonaise>), les réformes du "Code civil" (<https://citoyennes-engagees.org/fr/article/fiche-pratique-loi-ndeg-2004-2021-portant-modification-du-code-civil>), la loi sur l'égalité de la rémunération (<https://citoyennes-engagees.org/fr/article/fiche-pratique-loi-ndeg-022-2021-portant-modification-du-code-du-travail>) et la Stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre de 2009 [7] <https://citoyennes-engagees.org/fr/article/fiche-pratique-loi-ndeg-006-2021-portant-sur-l-elimination-des-violences-faites-aux-femmes> [8] http://1325naps.peacewomen.org/wp-content/uploads/2021/10/Gabon_NAP1.pdf [9] Selon l'enquête d'Afrobarometer, 71% des répondants pensent que les élèves/étudiantes sont victimes de discrimination, harcèlement ou demandes de faveurs sexuelles de la part des enseignants. [10] 57% des répondants de cette même enquête estiment que les femmes sont sexuellement harcelées en public. [11] 43% des personnes interrogées considèrent que la violence envers les femmes et les filles est courante dans leur communauté. [12] Une enquête de perception est une étude menée pour comprendre l'opinion du public cible. La méthode de réalisation d'une enquête de perception peut varier en fonction du type de projet et du calendrier. [13] Rapport Général sur la situation de la femme gabonaise Page 59 (Des lacunes ont été relevées dans la formation des fonctionnaires en charge de la justice, qui ne sont pas assez formés pour traiter les violences de VBG. Les populations appellent à renforcer la formation pour une meilleure PEC des victimes. <https://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/Rapport%20d%C3%A9cennie%20de%20la%20femme-version%20finale%201.pdf>)

1.1 L'URGENCE DE PRÉSERVER LES ACQUIS JURIDIQUES DES DROITS DES FEMMES

Le coup de libération survenu au Gabon, le 30 août 2023, a eu un impact sur les initiatives visant à renforcer la protection des droits humains, en particulier ceux des femmes. Ces programmes constituaient un progrès important pour soutenir les femmes victimes de VBG.

1.1.1. INTERRUPTION DES INITIATIVES ESSENTIELLES

Le changement de régime a entraîné la suspension des programmes de soutien aux victimes de VBG, compromettant ainsi des services essentiels, comme les cellules VBG, qui jouent un rôle crucial dans l'accompagnement des victimes. Ces cellules, implantées dans les commissariats et les centres, comme celui du programme Gabon Égalité, opéraient jusque-là. ~~Sepandantventinoditutedadpolitiquedactuelledet~~ l'arrêt des financements ont découragé les agents, réduisant les services disponibles pour les victimes à un minimum.

Il est donc primordial de rétablir les financements et de sécuriser les ressources nécessaires pour ces cellules VBG, afin d'assurer une PEC continue et efficace des victimes et de préserver ces dispositifs essentiels.

1.1.2. RISQUES DE RÉGRESSION JURIDIQUE

Les réformes juridiques adoptées par le Gabon en faveur des droits des femmes, notamment en 2021, pourraient être fragilisées en raison de l'absence, à ce jour, de positionnement des nouvelles autorités sur ces enjeux cruciaux.

Les premières nominations dans les instances décisionnelles n'ont pas respecté les quotas minimums de représentation féminine, et malgré des ajustements post-transition, ces quotas restent insuffisants. Cette sous-représentation, dans un contexte où la transition est dirigée par une administration militaire parfois perçue comme peu sensible aux questions de genre, pourrait limiter la prise en compte des violences sexistes.

Il est crucial que les nouvelles autorités respectent et renforcent les quotas de représentation féminine dans les instances décisionnelles pour garantir une meilleure prise en compte des VBG et préserver les avancées réalisées en matière de droits des femmes.

1.2 UN CADRE JURIDIQUE SUR LES DROITS DES FEMMES À FAIRE ÉVOLUER

Le cadre juridique, tel qu'il existe actuellement, doit être renforcé pour permettre une protection holistique des droits des femmes au Gabon. Bien qu'avancées par rapport à d'autres pays voisins, les législations et politiques nationales gabonaises sur les VBG restent encore lacunaires [14].

Deux exemples illustrent la nécessité de renforcer le cadre juridique gabonais en matière de droits des femmes, en particulier pour lutter contre les violences faites à leur égard.

Bien que le Gabon ait ratifié en 1983 la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [15], la législation nationale ne définit pas clairement la discrimination, rendant l'application de cette convention difficile sur le territoire national. Cela impacte également l'application effective du principe d'égalité entre les femmes et les hommes inscrit dans la Constitution [16], alors même que la lutte contre la violence sexiste est perçue comme une priorité en matière d'égalité de genre pour les Gabonais [17].

En outre, l'arsenal juridique gabonais pourrait être complété pour tenir compte de tous les types de VBG, notamment la violence administrative coercitive, qui n'est pas encore reconnue dans la législation. Cette forme de violence consiste en l'utilisation de moyens administratifs [18] pour contrôler la victime. En d'autres termes, il s'agit d'exercer un contrôle coercitif [19] sur la femme, en retirant ou détruisant ses documents d'identité, ce qui entrave l'exercice de ses droits fondamentaux, tels que la liberté de circulation et l'accès à la justice. ~~Eniquepuelleêtre~~ ~~àunsoleildefemmesathédéniter~~ son autonomie légale et sociale.

Ces deux exemples démontrent que, bien que le cadre juridique gabonais relatif aux droits des femmes soit déjà substantiel, il gagnerait à être renforcé pour offrir une protection holistique et mieux lutter contre les violences faites aux femmes.



[14] Enquête nationale sur les violences basées sur le genre, UNEFA et Ministère de la santé, de la prévoyance sociale et de la solidarité internationale du Gabon, mai 2016.

[15] <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>

[16] Article 2 de la Constitution de 1990 qui prévoit le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion.

[17] La violence domestique est une affaire pénale et non familiale pour les Gabonais, Dépêche d'Afrobarometer No 558, 4 octobre 2023, chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/<https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2022/10/AD558-Violence-domestique-est-une-affaire-pe%CC%8male-pour-les-Gabonais-Afrobarometer-3oct23.pdf>

[18] Tel que les documents d'identité ou le passeport

[19] <https://controlecoercitif.ca/fr>



II - FACE À L'ACCROISSEMENT DES VBG, L'IMPÉRATIVITÉ D'ASSURER UNE PEC HOLISTIQUE DES VICTIMES

La PEC des victimes de VBG est essentielle pour assurer leur protection, rétablissement et réinsertion sociale. Cela nécessite des dispositifs adaptés et multidimensionnels qui répondent à leurs besoins juridiques, psychologiques, médicaux et sociaux, offrant ainsi un soutien complet et coordonné tout au long de leur parcours.

2.1 ASSURER LE MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE PROTECTION ET DE PROMOTION SOCIALE : UN ENJEU ESSENTIEL POUR LA PEC DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

2.1.1 AFFAIBLISSEMENT BUDGÉTAIRE DU CENTRE

Le Centre de protection et de promotion sociale permet d'assurer une PEC complète des victimes de VBG, grâce à une assistance juridique, psychologique et médicale, garantissant un environnement sécurisé pour les victimes.

Actuellement, un seul centre est opérationnel [20], mais il assure un fonctionnement minimal depuis le changement de régime. Porté par l'ancienne première dame, ce centre a eu un impact significatif sur la réduction des VBG. Il a toutefois perdu de sa notoriété et les financements deviennent de plus en plus rares.

Il est essentiel de restaurer les financements et de renforcer les ressources nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du centre et faciliter son expansion dans l'arrière-pays, où la demande de services similaires est croissante.

2.1.2 SYNERGIE ENTRE LES CENTRES INSTITUTIONNELS ET LES CENTRES CRÉÉS PAR LES OSC LOCALES

Les centres d'accueil ne sont pas les seuls dispositifs de soutien pour les victimes de VBG. D'autres mécanismes mis en œuvre par les OSC, tels que les cliniques juridiques et les centres d'écoute et d'orientation, jouent un rôle essentiel dans leur PEC.

Des initiatives telles que la clinique juridique de l'Observatoire des droits de la femme (ODEFPA), qui propose des services de conseil juridique et de formation, ainsi que la permanence d'écoute du ReFLeT et le centre d'assistance médicale de l'association IBOGAÏNE, soulignent l'importance de ces dispositifs. En collaborant avec les centres institutionnels, ces organisations peuvent mener des actions communes et renforcer le réseau d'accompagnement des victimes.

Ces actions doivent être soutenues et encouragées à collaborer avec les centres institutionnels, afin de renforcer l'efficacité de la PEC.

En travaillant conjointement, ils peuvent établir un réseau solide pour garantir une PEC holistique et durable des victimes, tout en favorisant l'expansion de ces services dans les zones sous-desservies dans le but d'atteindre un plus grand nombre de personnes vulnérables.

[20] Le centre de protection et de promotion sociale situé dans le quartier de Nzeng Ayong à Libreville

2.2. POUR DES SERVICES NATIONAUX DE PEC ET D'ACCOMPAGNEMENT AMÉLIORÉS : LA NÉCESSITÉ D'UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ ET APPLIQUÉ

La PEC effective des victimes dépend de l'application du cadre juridique et nécessite l'amélioration des services nationaux de PEC d'accompagnement [21], qui doivent être adaptés aux cas de VBG. Pour une PEC optimale, il est essentiel que ces structures fonctionnent correctement. Cependant, une partie du cadre juridique demeure non appliqué [22], et divers obstacles, notamment financiers, compliquent l'accès des victimes aux services.

2.2.1 - LES SERVICES MÉDICAUX NATIONAUX

Les services médicaux nationaux jouent un rôle essentiel dans la PEC des victimes, en leur permettant entre autres de bénéficier des premiers soins et analyses nécessaires suite à une violence sexuelle.

Certains dysfonctionnements [23] au sein de ces structures [24], combinés aux frais liés à la PEC médicale, tels que le coût des certificats médicaux et des bilans sanguins, représentent toutefois des obstacles majeurs rendant ces services inaccessibles à de nombreuses victimes de VBG en situation économique précaire.

2.2.2 - LES SERVICES JUDICIAIRES NATIONAUX

Les services judiciaires nationaux revêtent une importance particulière pour les victimes de VBG. Ils permettent de dénoncer la violence, de briser le silence et de traduire en justice leurs agresseurs.

Or, des lacunes telles que le manque de formation des personnels judiciaires sur les lois relatives aux VBG [25], des moyens financiers et matériels insuffisants [26], l'inaccessibilité à l'aide juridictionnelle par les victimes [27] entravent une PEC optimale des cas de VBG.

2.2.3 - LES SERVICES PSYCHO-SOCIAUX NATIONAUX

Une PEC holistique des victimes inclut le traitement des traumatismes psychologiques causés par les violences [28]. Au Gabon, les services psycho-sociaux publics sont quasi-inexistants, poussant les victimes à se tourner vers des structures privées coûteuses [29].

Du reste, la PEC psychologique est majoritairement offerte par les associations, OSC et communautés religieuses. Cependant, ces dernières font face à un manque de moyens financiers, ce qui limite la durée et l'efficacité de l'accompagnement pour les victimes.



[21] Services sociaux, services médicaux, personnel de la police et de la gendarmerie et institutions judiciaires.

[22] Il en va ainsi de l'article 25 de la loi 006/2021 selon lequel les femmes victimes de violences ont droit à la gratuité de l'information, à l'octroi de l'aide sociale et à l'assistance juridique de la part de l'Etat.

[23] Dysfonctionnements soulignés dans l'Enquête nationale sur les violences basées sur le genre réalisée par UNFPA et Ministère de la santé, de la prévoyance sociale et de la solidarité internationale du Gabon, mai 2016.

[24] Tels que l'absence de services médicaux spécialisés pour les VBG, le manque de personnel qualifié et l'indisponibilité de médicaments essentiels.

[25] Malgré les formations des agents de l'Etat, leurs mutations récurrentes nuisent à une prise en compte adéquate des cas de VBG. La méconnaissance du phénomène entraîne souvent une banalisation de ces violences qui peut influencer l'action judiciaire de la victime.

[26] Tel que l'absence d'outils techniques permettant une recherche de la preuve efficace ou un classement séparé des dossiers de VBG.

[27] L'accès à la justice et à la PEC des frais de justice des femmes victimes de violence n'est pas garanti par l'Etat, malgré l'existence de l'article 17 de la loi 006/2021.

[28] Ces traumatismes peuvent prendre plusieurs formes et perdurer sur le long terme, tel que l'anxiété, la dépression, le stress post-traumatique, la tendance au suicide, les insomnies etc.

[29] Enquête nationale sur les violences basées sur le genre, UNFPA et Ministère de la santé, de la prévoyance sociale et de la solidarité internationale du Gabon, mai 2016.

RECOMMANDATIONS CLÉS

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE JURIDIQUE ET À SON APPLICATION :

AU GOUVERNEMENT GABONAIS

A court terme :

- Veiller au maintien des dispositifs légaux existants et au renforcement du cadre juridique en faveur des droits des femmes pendant et après la transition ;
- Renforcer la parité par une application stricte des règles de parité et quotas d'un minimum de 30% dans les postes décisionnels ;

A moyen terme :

- Rendre effectif la gratuité des certificats médicaux requis pour la procédure judiciaire en cas de violence sexuelle ;
- Intégrer une définition de la discrimination aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le code pénal ;
- Inscrire la violence administrative coercitive dans la législation ;
- Instaurer une aide juridictionnelle effective aux victimes de VBG, conformément au cadre juridique existant.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX STRUCTURES DE PEC ET D'ACCOMPAGNEMENT :

AU GOUVERNEMENT GABONAIS

A court terme :

- Réaffirmer les engagements politiques pour garantir la pérennité des structures d'accueil et de soutien aux victimes de VBG ;

A moyen terme :

- Renforcer le budget alloué aux centres institutionnels de PEC ;
- S'assurer de l'existence du personnel spécialisé sur les VBG dans les services nationaux de PEC et d'accompagnement ;

A long terme :

- Mettre en place des centres d'accueil dans les autres provinces, en particulier dans les plus grandes villes, et subventionner des associations capables de prendre en charge cette mission temporairement le temps de leur opérationnalisation.

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE :

AU GOUVERNEMENT GABONAIS

A moyen terme :

- Développement des partenariats avec la société civile et subventions pour aider à la structuration des OSC et l'exercice de leur mandat de PEC des victimes ;
- Poursuivre les études sur les VBG, notamment sur leur prévalence sur le territoire national.





BP 3864 Libreville
Quartier Ancienne Sobraga
077 63 90 49 / 077 95 69 69

ReFLeT



<https://citoyennes-engagees.org/>



[Facebook](#)



[LinkedIn](#)



[Instagram](#)



[Youtube](#)

ACT VBG



<https://citoyennes-engagees.org/>



[Facebook](#)



[LinkedIn](#)



[X](#)